



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la quatrième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer (Londres, 30 septembre - 4 octobre 2002)

1. A sa 282^e session (novembre 2001), le Conseil d'administration a examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc mixte d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer (groupe de travail mixte)¹. Il a approuvé la convocation d'une quatrième session du groupe de travail à laquelle participeraient les huit représentants de l'OIT (quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer), sans frais pour l'Organisation, au milieu de l'année 2002.
2. Conformément à la décision mentionnée ci-dessus, le groupe de travail s'est réuni en une quatrième session du 30 septembre au 4 octobre 2002 au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI), à Londres (voir rapport en annexe).
3. A sa quatrième session, le groupe de travail est convenu de ce qui suit:
 - a) le mécanisme de contrôle de l'application des résolutions et des directives pour la fourniture d'une garantie financière en cas d'abandon des gens de mer et les responsabilités des propriétaires de navires à l'égard des créances contractuelles pour lésions corporelles ou mort des gens de mer² devrait être conservé, notamment:
 - collecte d'informations auprès des gouvernements et organisations pertinentes par le biais de questionnaires sur les questions d'abandon, de lésions corporelles et de mort des gens de mer, adoptés par le groupe de travail afin de suivre l'impact des résolutions et directives;

¹ Document GB.282/STM/5.

² Ces résolutions et directives ont été adoptées par le Conseil d'administration du BIT le 16 novembre 2001 et l'Assemblée de l'OMI le 17 décembre 2001, respectivement.

- encouragements aux gouvernements pour l'application des directives et l'établissement de rapports sur leur mise en œuvre;
 - mise au point de procédures de contrôle pour examiner la situation dans un an environ, à la lumière également de l'évolution dans d'autres instances internationales;
 - création et entretien d'une base de données conjointe OMI/OIT contenant des informations importantes sur les cas d'abandon et de respect ou de non-respect, par les parties impliquées, des instruments internationaux pertinents afin de suivre la question de l'abandon de manière globale et informée;
- b) la question d'un instrument obligatoire pour traiter les questions de responsabilité et d'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer devrait être examinée si l'application des résolutions et directives mentionnées ci-dessus ainsi que le processus de regroupement des instruments du travail maritime de l'OIT ne s'avèrent pas suffisamment efficaces;
- c) aucune modification importante au mandat actuel n'a été jugé nécessaire, à l'exception d'un libellé concernant le contrôle de l'application des résolutions et directives mentionnées ci-dessus et la préparation de recommandations appropriées au comité juridique de l'OMI et au Conseil d'administration du BIT, en vue d'améliorer l'application et de rechercher des solutions viables à plus long terme.

4. Le groupe de travail a invité le comité juridique de l'OMI et le Conseil d'administration à:

- a) prendre note du rapport du groupe de travail sur sa quatrième session qui est joint en annexe au présent document;
- b) approuver le mandat révisé du groupe de travail, tel qu'il figure à l'annexe 6 du rapport;
- c) approuver la distribution aux Etats Membres des questionnaires figurant aux annexes 2 et 3 du rapport, dans le cadre du processus de contrôle de l'application des résolutions et des directives connexes;
- d) approuver la diffusion d'une lettre circulaire aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales au sujet de la notification des cas d'abandon;
- e) envisager la création d'une base de données sur les cas d'abandon des gens de mer.

5. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes est invitée à prendre note du rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer et voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver les recommandations du groupe de travail, telles qu'elles figurent au paragraphe 4 ci-dessus.*

Genève, le 29 janvier 2003.

Point appelant une décision: paragraphe 5.